

225C0233  
FR0014005HJ9-FS0076-DER18

31 janvier 2025

**Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à des dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique  
(articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**OVH GROUPE**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 janvier 2025, la société Yellow Source<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 23 janvier 2025, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société OVH GROUPE et détenir 24 026 666 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 15,84% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la réduction de capital de la société OVH GROUPE consécutive à l'offre publique de rachat initiée par la société sur ses propres actions<sup>3</sup> (« OPRA »), dont le règlement livraison a été mis en œuvre le 17 janvier 2025.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société Yellow Source procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

- Le franchissement de seuils à la hausse déclaré par Yellow Source résulte de l'annulation, le 17 janvier 2025, des actions rachetées par OVH Groupe dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée sur ses propres titres (cf. D&I n°224C2704 du 16 décembre 2024) ; de par sa nature, cette opération n'a nécessité la mise en place d'aucun financement par Yellow Source ;
- Yellow Source, contrôlée par M. Octave Klabo, fait partie du concert composé des membres du groupe familial Klabo<sup>4</sup> (lequel contrôle OVH Groupe) et n'agit de concert avec aucun tiers au concert familial Klabo ;
- L'augmentation de la participation du concert familial Klabo (y compris de Yellow Source) dans le capital et les droits de vote d'OVH Groupe résulte de l'apport par le concert familial Klabo à l'offre publique de rachat d'un nombre d'actions représentant une fraction inférieure à la quote-part de détention du concert familial Klabo dans OVH Groupe ; Yellow Source n'envisage pas d'accroître sa participation dans OVH Groupe ;

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Octave Klabo et les membres de sa famille.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, postérieurement à la réduction de capital consécutive à la réalisation de l'OPRA, de 151 651 536 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment décision de conformité D&I 224C2704 du 16 décembre 2024.

<sup>4</sup> Cf. D&I n° 222C1076 du 11 mai 2022.

- Yellow Source soutient la stratégie définie et mise en œuvre par la direction générale d'OVH Groupe et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée au paragraphe 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF ;
  - Yellow Source ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun des accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - Yellow Source n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote d'OVH Groupe ;
  - Trois membres de la famille Klabo sont membres du conseil d'administration d'OVH Groupe. Yellow Source n'envisage pas de demander elle-même sa nomination ou celle d'une autre personne comme administrateur d'OVH Groupe. »
3. Par courrier reçu le 28 janvier 2025, la société Deep Code<sup>5</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 23 janvier 2025, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société OVH GROUPE et détenir 24 028 133 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 15,84% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.
- Ce franchissement de seuils résulte de la réduction de capital de la société OVH GROUPE consécutive à l'OPRA mentionnée *supra*<sup>3</sup>, dont le règlement livraison a été mis en œuvre le 17 janvier 2025.
4. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
- « Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société Deep Code procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :
- Le franchissement de seuils à la hausse déclaré par Deep Code résulte de l'annulation, le 23 janvier 2025, des actions rachetées par OVH Groupe dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée sur ses propres titres (cf. D&I n°224C2704 du 16 décembre 2024) ; de par sa nature, cette opération n'a nécessité la mise en place d'aucun financement par Deep Code;
  - Deep Code, contrôlée par M. Miroslaw Klabo, fait partie du concert composé des membres du groupe familial Klabo<sup>4</sup> (lequel contrôle OVH Groupe) et n'agit de concert avec aucun tiers au concert familial Klabo ;
  - L'augmentation de la participation du concert familial Klabo (y compris de Deep Code) dans le capital et les droits de vote d'OVH Groupe résulte de l'apport par le concert familial Klabo à l'offre publique de rachat d'un nombre d'actions représentant une fraction inférieure à la quote-part de détention du concert familial Klabo dans OVH Groupe ; Deep Code n'envisage pas d'accroître sa participation dans OVH Groupe ;
  - Deep Code soutient la stratégie définie et mise en œuvre par la direction générale d'OVH Groupe et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée au paragraphe 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF ;
  - Deep Code ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun des accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - Deep Code n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote d'OVH Groupe ;
  - Trois membres de la famille Klabo sont membres du conseil d'administration d'OVH Groupe. Deep Code n'envisage pas de demander elle-même sa nomination ou celle d'une autre personne comme administrateur d'OVH Groupe. »
5. Par courrier reçu le 28 janvier 2025, la société Bleu Source<sup>5</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 23 janvier 2025, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société OVH GROUPE et détenir 24 026 666 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 15,84% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

---

<sup>5</sup> Contrôlée par M. Miroslaw Klabo et les membres de sa famille.

Ce franchissement de seuils résulte de la réduction de capital de la société OVH GROUPE consécutive à l'OPRA mentionnée *supra*<sup>3</sup>, dont le règlement livraison a été mis en œuvre le 23 janvier 2025.

6. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société Bleu Source procède à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

- Le franchissement de seuils à la hausse déclaré par Bleu Source résulte de l'annulation, le 23 janvier 2025, des actions rachetées par OVH Groupe dans le cadre de l'offre publique de rachat initiée sur ses propres titres (cf. D&I n°224C2704 du 16 décembre 2024) ; de par sa nature, cette opération n'a nécessité la mise en place d'aucun financement par Bleu Source;
  - Bleu Source, contrôlée par M. Miroslaw Klabia, fait partie du concert composé des membres du groupe familial Klabia<sup>4</sup> (lequel contrôle OVH Groupe) et n'agit de concert avec aucun tiers au concert familial Klabia ;
  - L'augmentation de la participation du concert familial Klabia (y compris de Bleu Source) dans le capital et les droits de vote d'OVH Groupe résulte de l'apport par le concert familial Klabia à l'offre publique de rachat d'un nombre d'actions représentant une fraction inférieure à la quote-part de détention du concert familial Klabia dans OVH Groupe ; Bleu Source n'envisage pas d'accroître sa participation dans OVH Groupe ;
  - Bleu Source soutient la stratégie définie et mise en œuvre par la direction générale d'OVH Groupe et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée au paragraphe 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF ;
  - Bleu Source ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun des accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - Bleu Source n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote d'OVH Groupe ;
  - Trois membres de la famille Klabia sont membres du conseil d'administration d'OVH Groupe. Bleu Source n'envisage pas de demander elle-même sa nomination ou celle d'une autre personne comme administrateur d'OVH Groupe. »
7. Par courrier reçu le 28 janvier 2025, le concert composé des sociétés holdings Digital Scale<sup>1</sup>, Yellow Source<sup>1</sup>, Deep Code<sup>5</sup>, Bleu Source<sup>5</sup>, Innolys<sup>6</sup>, Invest Bleu<sup>7</sup>, des fondateurs MM. Octave Klabia, Miroslaw Klabia et Henryk Klabia, ainsi que d'autres personnes physiques de la famille Klabia (le « **concert Klabia** »), a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 janvier 2025, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société OVH GROUPE, et détenir 123 335 721 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 81,33% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Octave Klabia	6 899 583	4,55	6 899 583	4,55
Digital Scale SAS	19 847 934	13,09	19 847 934	13,09
Yellow Source SAS	24 026 666	15,84	24 026 666	15,84
Innolys SAS	13 146 668	8,67	13 146 668	8,67
<b>Total Octave Klabia incluant la société Innolys</b>	<b>63 920 851</b>	<b>42,15</b>	<b>63 920 851</b>	<b>42,15</b>
Miroslaw Klabia	6 786 661	4,48	6 786 661	4,48
Deep Code SAS	24 028 133	15,84	24 028 133	15,84
Bleu Source SAS	24 026 666	15,84	24 026 666	15,84
Innolys SAS	13 146 668	8,67	13 146 668	8,67

<sup>6</sup> Contrôlée conjointement par MM. Octave Klabia et Miroslaw Klabia.

<sup>7</sup> Détenue par Mme Halina Klabia et M. Henryk Klabia.

<b>Total Miroslaw Klabia incluant la société Innolys</b>	<b>67 988 128</b>	<b>44,83</b>	<b>67 988 128</b>	<b>44,83</b>
Henryk Klabia	26	ns	26	ns
Halina Klabia	4 140 951	2,73	4 140 951	2,73
Invest Bleu SAS <sup>4</sup>	432 433	0,29	432 433	0,29
<b>Total Concert Klabia</b>	<b>123 335 721<sup>8</sup></b>	<b>81,33</b>	<b>123 335 721</b>	<b>81,33</b>

Il est rappelé que l'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, de la participation individuelle en capital et en droits de vote de chacun de MM. Octave Klabia et Miroslaw Klabia (directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'ils contrôlent), comprise entre 30% et 50%, a fait l'objet au profit de chacun d'eux, de dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduites dans la décision de conformité de l'OPRA et d'octroi de dérogations D&I224C2704, mise en ligne le 16 décembre 2024.

\_\_\_\_\_

---

<sup>8</sup> Sans double comptage des actions détenues par Innolys SAS.